

Pour la fin de la précarité alimentaire :

OUI à un droit à l'alimentation le 18 juin !

Dans un contexte de crises successives (économique, sanitaire, inflation et hausse des prix¹, etc.), nous, organisations qui apportons un soutien aux personnes qui en ont besoin à Genève, constatons sur le terrain **une pauvreté qui ne fait qu'augmenter**. Cette pauvreté apparaît notamment au travers d'un besoin croissant d'aide alimentaire, car l'alimentation se révèle être la première variable d'ajustement dans le budget des ménages².

- En 2022, la banque alimentaire Partage a fourni à des organisations de quoi nourrir 14'000 personnes par semaine. Parmi ces organisations se trouvent les Colis du Cœur, qui distribuent plus de 4'000 colis de nourriture et de produits d'hygiène chaque semaine, pour 6'500 personnes dont 40% de mineurs.
- Les Épiceries Caritas constatent également une forte hausse du nombre de personnes qui font leurs courses dans ces magasins à prix réduits (+33% entre 2021 et 2022), car les supermarchés ordinaires ne leur sont plus accessibles.
- Un grand nombre d'autres organisations membres du CAPAS (Collectif d'associations pour l'action sociale) œuvrent pour l'accès à l'alimentation via de multiples formes de soutien allant de la distribution de repas ou de bons pour des magasins au soutien financier ponctuel ou plus durable, pour l'accès à des cantines scolaires par exemple.

Cette diversité des formes d'aide garantit une réponse aux besoins de toute la population. Néanmoins, nous constatons que la précarité perdure et que les personnes ont de plus en plus **recours de façon durable à un soutien alimentaire fourni par nos associations,** appui censé être « d'urgence » et ponctuel. Les conséquences de l'enlisement de cette situation sont multiples : effets sur la santé, disqualification, isolement, etc.

C'est pourquoi, voter OUI le 18 juin prochain à l'ajout d'un Droit à l'alimentation dans la Constitution genevoise est crucial. Cet ajout doit permettre au Canton de Genève de mettre en œuvre une politique publique de l'alimentation, au même titre que le logement, la santé ou l'éducation. Si le peuple l'accepte, une loi d'application devra être rédigée par le Département de la cohésion sociale.

¹ Ainsi, les prix des fruits et légumes ont augmenté de 7.7% en mars 2023 (source : OFS).

² Un des seuls postes compressible parmi les dépenses de première nécessité (par rapport aux factures de loyer et d'assurance maladie par exemple).

Le « droit à l'alimentation », tel qu'il est défini par la FAO et par la plupart des recherches menées sur l'aide alimentaire, consiste à garantir l'accès à une nourriture considérée comme adéquate, correspondant aux goûts et besoins des personnes, issue par ailleurs d'un système durable de production et de distribution. Ainsi, c'est un accès à une nourriture choisie, pour toutes et tous de manière inconditionnelle, que nous défendons, ce qui fait toute la différence avec un droit « d'être à l'abri de la faim »³.

Contacts:

Julia Schaad (079.506.82.86)

Marc Nobs (079.261.25.78)





Sophie Buchs (079.725.49.03)

Alain Bolle (079.328.59.51)





Jasmine Abarca-Golay (079.508.90.22)



³ Droit actuel illustré par l'art. 12 de la Constitution fédérale « Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse » et l'art. 39 de la Constitution genevoise « droit à la couverture de ses besoins vitaux ».

Précarité et aide alimentaire : une réalité aux multiples visages

Les organisations membres du CAPAS (Collectif d'associations pour l'action sociale) œuvrent au quotidien afin de permettre un accès à l'alimentation de premier recours aux personnes en situations de précarité à Genève.

Il est impressionnant de constater la **diversité des mesures** qu'elles déploient à ces fins, miroir de la complexité actuelle de l'aide alimentaire à Genève. Au-delà des acteurs majeurs que sont Partage, les Colis du Cœur, Caritas Genève, en voici un panorama non-exhaustif :

- Délivrance d'attestations pour les Colis du Cœur ou les Epiceries Solidaires (Caritas, communales, etc.), tickets pour le restaurant Refettorio.
- Cuisine et organisation de repas sur place gratuits ou soutien par des repas à prix modiques, goûters pour les enfants.
- Inscriptions et aide aux subventions ou gratuité pour le parascolaire (GIAP) permettant des repas chauds et cuisinés pour les enfants (y compris sans statut légal).
 Paiement de factures du parascolaire.
- Aide financière alimentaire d'urgence via des fonds d'urgence et de solidarité (constitués par des fonds privés).
- Bons Migros et autres dons en nature (cornets alimentaires).
- Aide à la constitution de dossiers de demandes de fonds.

Les personnes soutenues par ces organisations ont des parcours et des problématiques extrêmes variés qui cumulent souvent plusieurs facteurs de précarité. Une grande diversité des publics est à relever :

Précarité liée à des vulnérabilités du parcours de vie :

Femmes avec ou sans enfants sans ressources ou dont les revenus sont très bas ; victimes de violences ; personnes sans-abris, très précaires, marginalisées ; personnes à emploi précaires avec situations instables ; ex-travailleur euses du sexe en réorientation professionnelle.

Précarité liée au sous-emploi ou à l'emploi précaire :

Working poors, travailleur euses à temps partiels avec charge de famille, travailleur euses à l'heure ou sur appel, etc.

 Précarité liée à un minimum vital établit par le système d'assurances sociales ou l'aide sociale⁴ qui ne permet pas ou plus de couvrir réellement les besoins vitaux :

Les sommes allouées ne suffisent pas (inflation, coût des aliments et augmentation des coûts de manière générale). Ou encore sont inférieurs aux minimums vitaux ordinaires par exemple : permis F (aide sociale de 451 CHF par mois). Seniors (AVS) avec des rentes trop basses ou en situation de non recours alors qu'iel a droit à des prestations complémentaires.

3

Le forfait pour l'entretien en 2023 se monte à 1'006 CHF à Genève pour une personne seule devant couvrir l'alimentation, l'habillement, la consommation d'énergie sans les charges locatives, l'entretien du ménage, les achats de menus articles courants, les frais de santé (tels que médicaments achetés sans ordonnance), sans franchise ni quote-part, transport, communication, loisirs et formation, soins corporels, équipement personnel (tel que fournitures de bureau), divers (art 2.al 2 RIASI).

Précarité car les personnes n'entrent pas dans les barèmes de l'aide sociale ou des assurances sociales :

Situation instable, emplois précaires à grande variation, indépendants, working poor, situations de vies complexes avec multiples facteurs de précarité (dettes, famille nombreuse, conjoint bénéficiaire d'une rente AI etc.); publics en situation de troubles somatiques ou psy avec ou sans reconnaissance de l'AI ou sans rente AI.

Précarité liée au statut de résidence :

Personnes sans statut légal ou avec des statuts précaires ; personnes récemment régularisées en situation encore instable, n'ayant pas accès aux prestations de l'Hospice général ou y renonçant pour diverses raisons.

Bref retour sur l'expérience de l'aide alimentaire par les associations :

Avantage dans la lutte contre le non-recours :

Les associations délivrant l'attestation pour les Colis du Cœur constatent une opportunité de porte d'entrée pour identifier les profils et les différents types de précarité (comme avec la présence du pôle social lors des distributions des Colis).

Intérêt de l'aide alimentaire sous forme monétaire :

Les associations relèvent une possibilité d'offrir autonomie et dignité aux personnes. Lors des distributions les horaires sont contraignants, il manque le choix, le contenu est parfois insuffisant par rapport aux besoins.

• Importance du lien créé par l'aide alimentaire pour les personnes isolées socialement et de la garantie de « manger » :

L'aide sous forme monétaire n'est pas adaptée à tous les publics et est à développer en complément aux autres dispositifs, notamment pour les personnes les plus isolées socialement pour qui ces moments sont parfois les seuls en communauté. Parmi les organisations proposant des repas en commun il est relevé le moment central de partage et de création de lien ou de simplement échapper momentanément à la solitude. Le fait d'avoir accès à des repas cuisinés détache cela du « budget » d'achat lorsque les fins de mois sont compliquées et garantit un accès à l'alimentation quels que soient les autres impératifs financiers. Enfin, comme les distributions, cela crée des espaces pour identifier des problématiques.

• Une demande en constante augmentation et des efforts pour diversifier et améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis :

Les associations sont dépassées par la demande toujours croissante. Elles peinent à recevoir de la marchandise en qualité et quantité suffisante par rapport à la demande. Bien que des efforts soient faits pour diversifier et améliorer la qualité nutritionnelle afin de dépasser l'enjeu d'« être à l'abri de la faim », les ressources manquent actuellement pour réaliser la mission d'offrir une alimentation diversifiée saine et, dans une certaine mesure, choisie.

• Le rôle central de l'alimentation est souligné en divers points :

Au cours du processus d'éducation, l'apprentissage de l'importance de la nutrition est central afin de prévenir les impacts futurs sur la santé ainsi que l'autonomie qu'elle confère : un rôle social, une diversification de sa propre culture culinaire par l'accès à d'autres, parfois un lien vers l'emploi, prise en compte de l'importance écologique d'une chaine de valorisation des aliments et d'éviter les déchets, etc.

FAQ

- Si le droit à l'alimentation passe à Genève, n'y a-t-il pas un risque à créer un appel d'air ?
 - « A l'heure actuelle déjà, personne ne meurt de faim à Genève. Tout le travail effectué depuis de nombreuses années permet d'assurer cela et heureusement. L'enjeu est d'aller au-delà afin de prévenir d'autres problématiques lourdes, durables et coûteuses, tant pour les individus que pour la société dans son ensemble, liées à la malnutrition (coûts sociaux et de santé) en permettant l'accès à une alimentation plus équilibrée notamment. Les gens ne vont pas se ruer à Genève car une alimentation variée y est garantie. Inversement, ce n'est pas en refusant de mettre en œuvre ce droit que des gens en partiront. »
- Le droit à l'alimentation n'est-il pas déjà garanti par l'art. 12 de la Constitution fédérale (droit à des conditions minimales d'existence)?

 « Non, l'art. 12 de la Constitution fédérale garanti le droit d'être à l'abri de la faim, mais pas le droit à l'alimentation (c'est-à-dire, d'après la définition des Nations-Unies⁵: le droit à une alimentation adéquate, correspondant aux goûts et besoins des personnes, issue par ailleurs d'un système durable de production et de distribution). Par exemple, le Tribunal fédéral considère que l'aide d'urgence pour les réfugié exs est conforme à l'article 12... soit 10 CHF par jour, ce qui est bien loin de permettre une alimentation adéquate, digne et choisie. »
- Le droit à l'alimentation n'est-il pas déjà garanti par l'art. 39 al. 1 de la Constitution cantonale, qui protège les besoins vitaux des personnes?
 « Non, à nouveau, c'est le droit d'être à l'abri de la faim qui est inclus dans l'art. 39 de la Constitution cantonale, pas le droit à une alimentation adéquate. Ainsi, si le droit à la santé (art. 39 al. 2) ou le droit au logement (art. 38) sont reconnus explicitement dans la Constitution cantonale, c'est dans le but d'en étendre la portée et d'améliorer leur mise en application. En votant OUI le 18 juin prochain, il s'agit d'obtenir ce même traitement pour le droit à l'alimentation, en permettant ensuite d'adopter toutes les mesures concrètes nécessaires à sa mise en œuvre rapide ».
- Quelle forme d'application de la loi réclamez-vous alors ?
 « Nous sommes conscient es que l'aide alimentaire telle qu'elle existe correspond à ce que les associations ont pu faire jusqu'à maintenant. Il s'agit d'aide d'urgence censée être ponctuelle. Afin d'aller vers une alimentation adéquate, les associations ont l'expérience et une connaissance détaillée du terrain et de la diversité des publics concernés et de leurs enjeux pour participer à la réflexion autour de la concrétisation d'une politique publique garantissant un réel droit à l'alimentation. La diversité des publics impose une diversité de solutions. »

(www.fao.org/3/a-k7286f.pdf).

_

L'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu le droit à l'alimentation à l'art. 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 décembre 1948 (www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/). Le droit à une alimentation adéquate, c'est-à-dire à une alimentation à la fois suffisante et de qualité adéquate, comprend le droit d'avoir accès à l'alimentation par ses propres moyens, dans la dignité. Le droit d'être à l'abri de la faim comprend le droit de recevoir de l'assistance, en argent ou en nature, dans la dignité

Le droit à l'alimentation ressemble à un contrôle de l'Etat sur les assiettes!

« Le droit à l'alimentation est justement le contraire du contrôle, il favorise les notions de dignité et de choix. Il considère chaque personne comme ayant des compétences et un pouvoir d'agir égal. Il soutient juste un système qui garantisse l'accès au marché avec des moyens suffisants aux producteur-ices et aux mangeur-euses. La société actuelle est déjà pleine d'injonctions, souvent contradictoires pour les producteur-ices et les personnes pauvres. Le droit à l'alimentation leur redonne du pouvoir d'agir et la confiance de la société. »

• Le droit à l'alimentation est trop flou!

« Non, il demande une concertation pour construire un projet de société mais il n'est pas flou. On peut déjà par exemple dire que les communes et les restaurants scolaires participent au droit à l'alimentation. Cette votation est une chance de renforcer la démocratie autour d'un besoin absolument fondamental. »